

Nombre de membres afférents au comité syndical64Nombre de membres en exercice64Nombre de membres présents38Nombre de membres ayant donné pouvoir3Nombre de voix représentées180

<u>Délibération n°</u>: 22.02.07

<u>Date de convocation</u> : 25 février 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt deux Le 8 mars à 9 heures 30

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère.

Nom – prénom	Collectivité	Nombre de voix	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à			
	Délégués des communes rurales*							
ANDRE Jean-Bernard		171/52		Χ				
ASTRUC Alain		171/52	Χ					
BERGOGNE Francis		171/52	Χ					
BOISSET Jean-Marie		171/52		Χ				
BONHOMME Gérard		171/52		Χ				
BONICEL Bernard		171/52	Χ					
BOUNIOL Lionel		171/52	Χ					
BOUSSUGE Daniel		171/52	Χ					
BRUGERON Jean-Noël		171/52	Χ					
BRUNET Jean-Marie		171/52	Χ					
CARREZ Jean-Claude		171/52	Χ					
CASTAN Emmanuel		171/52	Χ					
CHARLEMAGNE Paul		171/52	Χ					
CHAZE Thierry		171/52	Χ					
CONFORT René		171/52		Χ	Emmanuel CASTAN			
COUDERC Didier		171/52	Χ					
DURAND Bruno		171/52		Х	Alain ASTRUC			
DURAND Joëlle		171/52		Х				
DUVERT Frédéric		171/52		Х				
FOLCHER Joël		171/52		Χ				
GACHE Christophe		171/52	Х					
GALTIER Guy		171/52		Χ				
GELLION Camille		171/52		Х				
GRANIER François		171/52	Х					
ITIER Jean-Paul		171/52	Х					
JEANJEAN René		171/52	Х					
LAURENT Julien		171/52	Х					
MALHERBE Eric		171/52	Х					
MALZAC Claude		171/52	Х					
MARTIN Laurian		171/52		Х				
MAURIN Olivier		171/52	Х					
MAZOYER Lucien		171/52		Χ				
MERCIER Gilles		171/52	Х					
ODOUL Rolland		171/52	Х					
PAGES Manuel		171/52	Х					
PAGES Martine		171/52		Χ				
PALMIER Cédric		171/52		Χ				
PANTEL Frédéric		171/52		Х				

Nom – prénom	Collectivité	Nombre de voix	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à		
Délégués des communes rurales*							
PASCON Christian		171/52	Χ				
POULALION Jérôme		171/52		Χ			
POURQUIER Jean-Paul		171/52	Χ				
RECOULIN Isabelle		171/52	Χ				
RODIER Vincent		171/52		Χ			
RODRIGUES David		171/52		Χ			
SARTRE Francis		171/52		Χ			
SOULIER Alain		171/52	Χ				
TARDIEU René		171/52		Χ	Christophe GACHE		
TEISSIER Michel		171/52	Χ				
TUFFERY Julien		171/52	Χ				
VAYSSIER Jean-Louis		171/52	Χ				
VEDRINES Serge		171/52	Χ				
VIDAL Roselyne		171/52		Χ			
	Déléguées des comr	nunes urbai	nes				
BOURGADE Régine	Mende	25		Χ			
PIC Jérémy	Marvejols	10		Χ			
Délégués des EPCI							
ANDRE Rémi	CC du Gévaudan	11		Χ			
CABIROU Christian	SI Aubrac Colagne	2		Χ			
DE LESCURE Jean	CC Mont Lozère	6		Х			
GIOVANNACCI Daniel	SICTOM des Bassins du Haut Tarn	9	Х				
HUGON Christine	Syndicat Mixte La Montagne	17	Х				
PROUHEZE Henry	SICTOM des Hauts Plateaux	8	Х				
ROUX Christian	CC des Cévennes au Mont Lozère	5	Χ				
SAINT-LEGER Francis	CC Randon Margeride	5	Χ				
SALEIL Jean-Claude	CC Aubrac Lot Causses Tarn	8	Х				
SUAU Laurent	CC Cœur de Lozère	16	Χ				

^{*} les délégués des communes rurales étant porteurs d'une fraction identique des 171 voix affectées à cette catégorie de membre, les règles de fractionnement et d'arrondi sont appliquées à la fin de chaque délibération à l'ensemble des votes exprimés par cette catégorie de membres.

Madame Isabelle RECOULIN a été nommée secrétaire de séance.

EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE Mise en place du programme WATTY dans les écoles lozériennes

Monsieur le Président présente au Comité Syndical le programme "WATTY à l'école". Ce programme vise à sensibiliser les élèves des écoles maternelles et élémentaires aux économies d'énergie et d'eau, et à les rendre acteurs de la maîtrise de la demande en énergie dans leur établissement et à leur domicile.

Ce programme, qui est porté et conçu au niveau national par EcoCO2, une éco-entreprise du secteur de l'économie sociale et solidaire, a été labellisé pour la première fois en juin 2013 par le Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'Energie et est en grande partie financé par les énergéticiens, à hauteur de 77%, au travers des Certificats d'Economie d'Energie (CEE). Le reste à charge est d'au maximum 300 € HT par classe et par an. Il est précisé que le programme est également soutenu par l'ADEME.

Compte tenu de la récente désignation du SDEE comme lauréat du programme ACTEE et notamment de l'appel à projet MERISIER, il apparait aujourd'hui opportun de pouvoir déployer ce programme auprès des scolaires. Un volume minimum de 15 classes, représentant une enveloppe de 4 500 € HT, est nécessaire pour s'engager dans la démarche. Les communes souhaitant porter un projet de rénovation énergétique sur leur école seraient ainsi prioritaires, ce qui permettrait de sensibiliser les écoliers avant la réalisation des travaux. Le Réseau d'Education à l'Environnement de la Lozère (RéEL48) propose pour sa part d'étendre la démarche aux "éco-écoles", en fonction de la volonté des communes concernées.

Afin d'initier la mise en œuvre du programme "WATTY à l'école" pour l'année scolaire 2022-2023, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de procéder à la signature des conventions de partenariat entre :

- ✓ le SDEE, le RéEL Lozère (animateur local) et EcoCO2 (opérateur national) ;
- ✓ le SDEE, le RéEL Lozère (animateur local) et les Collectivités intéressées.

Ces conventions précisent les rôles de chacune des parties et les modalités de financement de cette opération, qui se résument ainsi :

	Ecole inscrite au programme MERISIER		
	Oui	Non	
Coût d'intervention par classe	1 300 € HT	1 300 € HT	
Part CEE	1 000 € HT	1 000 € HT	
SDEE	300 € HT	0 € HT	
Commune	0 € HT	300 € HT	

Ainsi, le SDEE assurerait la prise en charge des frais pédagogiques uniquement pour les écoles inscrites au programme MERISIER.

APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ, LE COMITÉ SYNDICAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

APPROUVE la signature de conventions tripartites entre :

- √ le SDEE, le RéEL Lozère et EcoCO2;
- ✓ le SDEE, le RéEL Lozère et les Collectivités intéressées ;

DÉCIDE de la mobilisation d'une enveloppe de 4 500 € pour la mise en place de ce programme ;

AUTORISE son Président à signer ces conventions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits pour copie conforme

> Le Président Alain ASTRUC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20220308-20220207-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2022



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.